

LUNDI 03 JUILLET 2017

Etaient présents : MM BAUDRY- BRIAND- BASILE- PION- FOUSSARD- LASSIER- JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAU- LOUP- COMBREAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mr GOURON à Mr BAUDRY- Mr HOURDOU à Mr PION- Mr MENIER à Mr BRIAND- Mr ALLIET à Mme LOUP.

I- FINANCEMENT EXTENSION LOCAL DE LA VARENNE

Considérant que l'extension du local de La Varenne, dont le coût total paraît atteindre 15 000€ et dont l'utilisation est indispensable pour le bon fonctionnement des 3 associations AFB, Boule Lyonnaise et Amicale Bouliste, Mr le maire propose que le financement soit pris en charge en totalité par la commune et non en partie par ces 3 associations.

Après vote à bulletin secret (4 blancs 11 favorables) le conseil municipal décide que la commune prendra en charge la totalité des travaux de La Varenne.

Quant à l'affectation du don de Mr HERAULT, après un tour de table, il est décidé à l'unanimité de surseoir et d'évoquer cela ultérieurement.

II- AMÉNAGEMENTS ACCÈS HANDICAPÉS

Mr le maire charge Mr BRIAND de contacter la SA HEGRON pour réaliser les travaux prévus à l'agenda 2016 et 2017 sans DP préalable :

Identifier des places PMR :

- 1 près du portillon de l'école
- 1 sur la place de l'église
- 1 à la salle des fêtes.

Salle associative : Les graviers de la courette seront remplacés par un revêtement stable, 1 garde-corps sera fixé le long du palier lorsque sa hauteur est supérieure à 40cm.

Salle des fêtes :

- Créer un cheminement stable entre la place PMR et la salle des fêtes
- Créer un cheminement stable entre la salle et la chaussée
- Aménager un palier horizontal devant une porte de la salle avec signalétique
- Sanitaires : remplacer les lave-mains par lave-mains PMR avec figurines sur les portes
- Scène : prévoir une rampe amovible 1,20 de large avec revêtement antidérapant
- Poste : Modification du trottoir en PMR avec pente à 3% et palier horizontal de 1,20 x 1,40 devant la porte.

III- CONTRAT D'ACHAT – EXPLOITATION DE PARCELLES BOISÉES POUR RAMASSAGE DU TERREAU FORESTIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier des établissements DUPUY de VERNANTES qui proposent d'exploiter les parcelles boisées n°10 et 11 situées à La Jalonnaire - d'une superficie totale de 12 ha 06 a- par le ramassage de terreau forestier au prix de 800€/l'hectare exploité. L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'établissement d'un contrat d'exploitation desdites parcelles.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer le contrat d'achat pour l'exploitation des parcelles 10 et 11 sises à La Jalonnaire.

IV- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES (ROPDP)

Mr le Maire tient à informer les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

V- PROCEDURE TERRAIN COMMUN -PROLONGATION DE DATE BUTOIRE

Dans l'intérêt des familles et au vu du nombre de régularisations, le conseil municipal décide de prolonger le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2017.

Cette délibération modifie la délibération initiale n°2016-023 du 29/02/2016.

VI- PARIS JO 2024- DELIBERATION DE SOUTIEN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CRAVANT LES COTEAUX est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de CRAVANT LES COTEAUX souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de CRAVANT LES COTEAUX apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VII- PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus- promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

*** fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

*** Sur la base des critères retenus suivants :**

- **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
- **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VIII- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 novembre 2015

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 21/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - assurer l'entretien ménager des locaux communaux
 - assurer l'entretien des fleurs en centre-bourg,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2017

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} à raison de 21 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2017

IX- LOCATION APPARTEMENT T1 PLACE PIERRE ALLIET

Mr le maire présente le dossier de demande de logement au nom de Melle Maëva REBIC pour l'appartement T1 vacant depuis le 1^{er} mai 2017, sis au 1bis place Pierre ALLIET. Considérant qu'il n'y a qu'une seule demande et que Melle REBIC a un travail, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui louer le logement à partir du 1^{er} juillet 2017 pour un loyer mensuel de 350.00€.

Le loyer sera payable en début de mois à la mairie.

Le dépôt de garantie de 350.00€, correspond à 1 mois de loyer sera payable à la date d'entrée dans le logement, soit le 1^{er} juillet 2017.

Mr le maire est chargé de faire l'état des lieux d'entrée et de signer le contrat de location.

X- DEVIS MAÇONNERIE - LA VARENNE

Mr le Maire présente le devis de la SARL DELÉPINE pour le ravalement des pignons Est et Nord sous appentis du stade qui s'élève à 2 169.22€ HT soit 2 603.06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de commander les travaux de ravalement à la SARL DELÉPINE.

XI- LOCATION CABINE SANICHIMIC EVENEMENTIELLE

Mr FOUSSARD, propriétaire de l'étang du Vieux Bourg, informe le conseil municipal qu'il ne pourra pas mettre à disposition les toilettes de l'étang le 22 juillet 2017, jour du spectacle « RABELAIS A VOLONTÉ » organisé au sanctuaire carolingien. Par conséquent, Mr le maire présente l'offre de prix de LOCA.SER pour la location d'une cabine sanichimic événementielle, pour le weekend des 22 et 23 juillet 2017. La proposition de prix s'élève à 310.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de la société LOCA.SER et décide de louer une cabine sanichimic événementielle, pour le weekend des 22 et 23 juillet 2017 pour un coût de 310.00€ TTC.

XII- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le réseau de gaz étant construit et en service, la commune peut percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les canalisations (réseau) de distribution de gaz sous le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public pour les canalisations de distribution de gaz sous le domaine public communal.

Tous les ans, la formule de calcul de la taxe est actualisée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

XIII- SEGILOG – RENOUELEMENT CONTRAT

Mr le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec le prestataire informatique SEGILOG arrive à échéance le 30 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire présente la proposition de SEGILOG.

Le coût sera de :

2250,00€ HT par an du 01/10/2017 au 30/09/2020 pour la « Cession du droit d'utilisation » et de 250,00€ HT par an du 01/10/2017 au 30/09/2020 pour « La maintenance formation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de SEGILOG et décide de renouveler le contrat pour 3 ans pour la maintenance formation et le droit d'utilisation.

Il autorise Mr le Maire à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES

13 juillet 2017 : Installation le 12 juillet. Rendez-vous à 18h30 au stade. Mr le maire est chargé de commander le pain (90 achetés en 2016). Denis ANIM est réservé.

Finition de l'installation le 13 juillet au matin à 8h00.

Stores école : Lorsque l'entreprise BAZANTAIS va intervenir à la salle associative pour réparer les stores, MM BAUDRY et LASSIER sont délégués pour lui demander un devis pour la pose de stores à l'école.

Rythmes scolaires : A la réunion du conseil d'école, 80% des présents étaient favorables à la semaine de 4 jours. Cette modification des rythmes scolaires est liée aux transports. Considérant que la Région n'aura la compétence qu'en septembre 2017, le département a passé depuis longtemps ses marchés avec les transporteurs pour l'année 2017-2018. La région s'est engagée pour 2018-2019

Congrès du SIEIL : Mr le maire informe le conseil municipal que le SIEIL organise un congrès à l'occasion de ses 80 ans le 29 septembre 2017. Mr BRIAND n'étant pas disponible, Mr le maire demande à ce qu'un conseiller municipal volontaire s'y rende dans la mesure du possible.

Challenge des élus – Boule de Fort : Mr le Maire informe le conseil municipal que le challenge des élus de la CCCVL de la Boule de Fort est organisé cette année par la commune de Marçay. La finale du challenge aura lieu le samedi 28 octobre 2017.

Sont désignés pour représenter la commune : Guy FOUSSARD, Pascal JACQUELIN et Bruno BASILE

Corvée des chemins : Mr PION informe le conseil municipal qu'elle aura lieu le jeudi 7 septembre 2017